



## Filières de formation intégrées

# Certificat FSEA et enseignant à titre accessoire en charge de l'enseignement des connaissances professionnelles

Le présent document s'adresse aux institutions de formation qui conçoivent des filières de formation intégrées menant à l'obtention du certificat FSEA et des qualifications requises pour être habilité à enseigner à titre accessoire les connaissances professionnelles dans les écoles professionnelles. Les participants de ces filières de formation intégrées sont préparés à l'activité d'enseignement aussi bien sur le plan de l'andragogie que de la pédagogie professionnelle.

Les objectifs définis ici et la procédure de qualification se réfèrent aux documents suivants :

- andragogie : les directives générales pour les institutions et le descriptif du module du système modulaire FFA ([www.alice.ch](http://www.alice.ch)) ;
- pédagogie professionnelle : le plan d'études cadre pour les enseignants à titre accessoire en charge de l'enseignement des connaissances professionnelles ([www.sefri.admin.ch](http://www.sefri.admin.ch)).

Les contenus indiqués dans le plan d'études cadre et dans les directives pour les institutions doivent être impérativement pris en compte lors de la conception des filières de formation ; ils ne sont toutefois pas l'objet du présent document.

## Objectifs / *normes*<sup>1</sup>

Les objectifs doivent être entièrement atteints (sur le plan de l'andragogie et de la *pédagogie professionnelle*).

Les diplômés de la filière de formation :

- transfèrent dans leurs actions de formation les lignes directrices, les orientations andragogiques *et pédagogiques professionnelles* et les conditions de qualification et de certification de leur institution *ou des plans de formation / plans d'études de l'école, et les harmonisent avec d'autres lieux de formation. Ils formulent des objectifs pour l'enseignement en partant de l'expérience professionnelle des personnes en formation et les mettent en œuvre ;*
- analysent les caractéristiques de leur public cible et adaptent les objectifs d'apprentissage *ou de formation* et les critères d'évaluation des acquis au temps à disposition et au mandat reçu *ou au plan de formation. Ils tiennent compte des conditions d'apprentissage individuelles et professionnelles des personnes en formation ;*
- planifient la démarche didactique et les séquences de formation selon les critères propres à la formation d'adultes *ou à l'enseignement pédagogique professionnel* et justifient leurs choix méthodologiques. *Ils utilisent des méthodes et des moyens favorisant les compétences. Ils subdivisent l'apprentissage en différentes phases, sur les plans horaire et didactique (séquençage). Ils axent leur enseignement sur les objectifs, tant au niveau du contenu que de la*

<sup>1</sup> La comparaison se fonde sur les objectifs du module 1 de la formation des formateurs (FFA) complétés par les *normes pour les enseignants à titre accessoire actifs en charge de l'enseignement des connaissances professionnelles*.

*méthode, et encouragent l'autonomie des personnes en formation ;*

- tiennent compte dans leurs démarches d'évaluations de critères pertinents tels que : approche pédagogique, progrès d'apprentissage, climat de travail, possibilités de coopération offertes aux participants, modes d'intervention des formateurs. *Ils disposent de méthodes d'évaluation pour la qualification des personnes au cours de la formation. Ils évaluent les prestations des personnes en formation en tenant compte des objectifs et du public cible ;*
- *disposent de concepts d'encouragement individuel ou de groupes. Ils les emploient de sorte que les personnes en formation bénéficient d'une formation initiale correspondant à leur potentiel (p. ex. cours facultatifs et de soutien) ;*
- *gèrent les relations et interactions entre formateur et participants ainsi qu'entre les participants eux-mêmes (rôles, conflits, contrat, etc.). Ils sont à l'écoute des préoccupations et des questions des personnes en formation. Ils reconnaissent les forces et les faiblesses de ces dernières ainsi que leurs propres forces et faiblesses. En lien avec la pratique professionnelle des personnes en formation, ils mettent en œuvre des mesures visant à renforcer la confiance en soi de ces personnes en tant que futurs professionnels ainsi que la confiance au sein de la classe ;*
- *intègrent dans leur enseignement les dispositions de la législation du travail et de la formation professionnelle ainsi que les principes relatifs à la sécurité au travail, à l'environnement et à la santé, de sorte que les personnes en formation agissent selon ces dispositions et ces principes ;*
- *sont sensibilisés aux problèmes des personnes en formation par rapport aux thèmes suivants : adolescence, rôle social spécifique de chaque sexe, formation en entreprise, cercle d'amis, émancipation vis-à-vis des parents, origine, fatigue scolaire, recherche d'un emploi, etc. Ils connaissent les offres en matière de conseil et sont en mesure de les utiliser de manière ciblée dans l'intérêt des personnes en formation ;*
- analysent leur propre comportement *et leur double rôle de pédagogue et de spécialiste* et en tirent les conséquences ;
- possèdent des compétences dans leur domaine professionnel spécifique et *sont disposés et aptes à maintenir leurs compétences spécialisées et leurs compétences en pédagogie professionnelle à jour ;*
- *conçoivent les contenus et la didactique propres à leur branche d'enseignement de sorte à relier les contenus professionnels aux compétences en pédagogie professionnelle et à tenir compte des aptitudes et de l'individualité des personnes en formation par rapport au champ professionnel.*

## **Procédure de qualification<sup>2</sup>**

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance du SEFRI, il n'est pas nécessaire d'exposer la procédure de qualification si l'évaluation des acquis du module 1 FFA est adaptée et complétée comme suit.

---

<sup>2</sup> La comparaison se fonde sur l'évaluation des acquis du module 1 de la formation des formateurs (FFA) complétée par les *exigences en matière de pédagogie professionnelle.*

### **1. Réflexion régulière sur son processus d'apprentissage**

Comme indiqué dans le module 1 FFA

*Questions clés supplémentaires : parmi les méthodes d'évaluation et les concepts d'encouragement appris, quels sont ceux qui conviennent à mon activité d'enseignement ? Pour quelles raisons ? De quelles dispositions de la législation du travail et de la formation professionnelle et de quels principes relatifs à la sécurité au travail, à l'environnement et à la santé les personnes en formation doivent-elles tenir compte dans l'exercice des compétences apprises ? Qu'ai-je appris qui m'a facilité la gestion des problèmes des personnes en formation ? Quelles sont les offres de conseil que je connais ?*

### **2. Participation active à la formation en groupe / taux de présence : 80 % au minimum**

Aucune adaptation requise.

### **3. Animation et documentation d'une séquence de formation**

*La séquence de formation doit être réalisée avec le public cible à l'école professionnelle. Les possibilités suivantes s'offrent aux candidats :*

- *réaliser une vidéo d'une séquence de formation dispensée à l'école professionnelle ; elle fera ensuite l'objet d'une discussion commune et sera évaluée par les formateurs du module sur la base de critères donnés ;*
- *inviter des personnes en formation pour réaliser avec elles la séquence de formation ;*
- *visiter des classes à l'école professionnelle.*

## **Heures de formation**

- Heures de présence : 110 heures de formation (80 % de présence).
- Travail personnel : 165 heures de formation (50 % d'andragogie et 50 % de pédagogie professionnelle).
- Attestation de l'expérience pratique / mise en œuvre pratique : au moins 150 heures de formation réparties sur deux ans. La moitié de la mise en œuvre pratique a lieu à l'école professionnelle ; elle est accompagnée de manière appropriée.

## **Professeurs**

Equipe de formateurs expérimentés aussi bien dans la formation d'adultes (profil de professeur FFA) que dans la formation professionnelle (expérience d'enseignant à l'école professionnelle).

## **Procédures de reconnaissance**

L'institution est reconnue aussi bien dans le système modulaire FFA pour le module 1 qu'auprès du SEFRI pour la filière de formation des enseignants à titre accessoire actifs en charge de l'enseignement des connaissances professionnelles. Les procédures se conforment aux directives respectives. Si une reconnaissance a déjà été effectuée dans l'un des deux systèmes de formation, la seconde reconnaissance fait l'objet d'une procédure simplifiée.